



MARCHES PUBLICS : ANNULATION DU SEUIL DE 20 000 € HT

Par un arrêt en date du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé le décret du 19 décembre 2008 relevant de 4 000 à 20000 euros le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable.

Ce décret, qui avait été pris dans le cadre du plan de relance de l'économie, a été annulé par le juge au motif que la dispense de publicité et de procédure qu'il autorise, d'une manière générale jusqu'à 20 000 € HT, méconnaît « *les principes d'égalité d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures* ».

Afin de garantir une sécurité juridique aux procédures actuelles, le Conseil d'Etat a prévu que l'annulation du décret précité ne prendrait effet qu'à partir du 1^{er} mai 2010.

A priori, cette annulation engendrerait un retour à l'ancien seuil de 4 000 € HT. Par ailleurs, même si celle-ci ne produira ses effets qu'à compter du 1^{er} mai 2010, il semble être recommandé, d'ores et déjà, de ne plus faire application du seuil de 20 000 € HT pour les nouvelles procédures. Des précisions devraient intervenir sur ces différentes questions, nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse du Conseil d'Etat sur l'annulation du seuil de 20 000 € HT.

6, rue de Flacé – 71 000 MACON

Tél. : 03 85 38 10 59

Fax : 03 85 39 18 72

Courriel : asso.maires.71@wanadoo.fr